



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de HIRSINGUE**  
**séance du 16/03/2012**

L' an 2012 et le 16 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : GROELLY Annick, MARTIN Françoise, MUNZER Karine, SENDELIN Stéphanie, MM : AMSTUTZ Michel, BUCHON Pierrick, GRIENENBERGER Christian, MARTIN André, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHICKLIN Jean, SCHUELLER Serge, SCHWEITZER Raymond, SENDELIN Arnaud**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NUSSBAUMER Nadine, à M. NUSSBAUMER Jean-Marc, M. SURGAND Laurent à M. Serge SCHUELLER,

Excusé(s) : Mme WANNER Véronique et MM : HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 13/03/2012

Date d'affichage : 13/03/2012

**Secrétaire de séance : M. Jean-Claude SCHIELIN**

## SOMMAIRE

### ARTICLE 16

#### POINT 1 :

COMPTE DE GESTION 2011 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### ARTICLE 17

#### POINT 2 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### ARTICLE 18

#### POINT 3 :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 A LA GESTION 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### ARTICLE 19

#### POINT 4 :

BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### ARTICLE 20

#### POINT 5 :

COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### ARTICLE 21

#### POINT 6 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### ARTICLE 22

#### POINT 7 :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 A LA GESTION 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

### ARTICLE 23

#### POINT 8 :

BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 24

POINT 9 :

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 25

POINT 10 :

ECHEANCIER DE LA FACTURATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2012

ARTICLE 26

POINT 11 :

PROJET D'INVESTISSEMENT : REMISE EN SERVICE DU RESERVOIR  
DU MUHLENGRABEN

ARTICLE 27

POINT 12 :

PAE RUE DE BALE – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

**Observation** : M. SCHWEITZER rappelle la délibération « POINT 6 DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2012 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT AU CONGRES DES MAIRES » et insiste sur le fait que seuls les frais de Mme MARTIN Françoise soient pris en charge par la commune.

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 16

**POINT 1 :**

**COMPTE DE GESTION 2011 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### ARTICLE 17

##### **POINT 2 :**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses	409 841,57	389 195,45
Recettes	409 841,57	462 969,57
	<b>EXCEDENT</b>	<b>73 774,12</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	359 391,68	173 120,86
Recettes	359 391,68	280 816,34
	<b>EXCEDENT</b>	<b>107 695,48</b>

- B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 16 mars 2012, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'absentant lors des débats et du vote.

## ARTICLE 18

### **POINT 3 :**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 A LA GESTION 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 73 774,12 € et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2012

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	107 695,48 €
➤ reports des dépenses en section d'investissement	- 150 308,22 €
➤ reports des recettes en section d'investissement	+ 77 770,00 €

Considérant la volonté de réduire la charge des emprunts de la collectivité,

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 35 157,26 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 38 616,86 € ( 73 774,12 – 35 157,26) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002.

## ARTICLE 19

### **POINT 4 :**

#### **BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le budget primitif est soumis au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>352 434,52</b>	<b>352 434,52</b>
001	Excédent antérieur reporté		107 695,48
020	Dépenses imprévues	4 610,46	
021	Virement de la section d'exploitation		37 842,74
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 567,84	46 569,04
10	Apport, dotations et réserves		57 957,26
13	Subventions d'investissement		24 600,00

16	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00	77 770,00
20	Immobilisations incorporelles	2 765,13	
21	Immobilisations corporelles	79 721,09	
23	Immobilisations en cours	238 770,00	
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>477 884,70</b>	<b>477 884,70</b>
002	Excédent antérieur reporté		38 616,86
011	Charges à caractère général	86 940,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 246,51	
014	Atténuation de produits	89 425,00	
022	Dépenses imprévues	2 421,41	
023	Virement à la section d'investissement	37 842,74	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	46 569,04	6 567,84
65	Autres charges de gestion courante	168 440,00	
66	Charges financières	15 000,00	
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		432 700,00

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 20

### **POINT 5 :**

#### **COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### ARTICLE 21

##### **POINT 6 :**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses	219 673,07	194 204,71
Recettes	219 673,07	215 091,52
	<b>EXCEDENT</b>	<b>20 886,81</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	298 994,77	56 210,42
Recettes	298 994,77	67 938,98
	<b>EXCEDENT</b>	<b>11 728,56</b>

C. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 16 mars 2012, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

E. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'absentant lors des débats et du vote.

ARTICLE 22

**POINT 7 :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 A LA  
GESTION 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 20 886,81 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2012

- résultat de la section d'investissement (excédent) 11 728,56 €
- reports des dépenses en section d'investissement - 238 175,65 €
- reports des recettes en section d'investissement + 219 713,00 €
- 
- 6 734,09 €

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 6 734,09 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 14 152,72 € (20 886,81 – 6 734,09) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002.

ARTICLE 23

**POINT 8 :**

**BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif est soumis au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>297 033,72</b>	<b>297 033,72</b>
001	Excédent antérieur reporté		11 728,56
020	Dépenses imprévues	2 668,16	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	20 389,91	54 558,07
10	Dotations, fonds divers et réserves		11 034,09
13	Subventions d'investissement		104 700,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 800,00	115 013,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	
21	Immobilisations corporelles	50 975,65	
23	Immobilisations en cours	219 700,00	



	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>226 670,63</b>	<b>226 670,63</b>
002	Excédent antérieur reporté		14 152,72
011	Charges à caractère général	30 800,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 123,25	
022	Dépenses imprévues	11 089,31	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	54 558,07	20 389,91
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	
66	Charges financières	2 100,00	
67	Charges exceptionnelles		
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		175 940,00
74	Subventions d'exploitation		16 188,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents.

#### ARTICLE 24

##### **POINT 9 :**

##### **FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de fixer :

##### **➤ LE PRIX DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2012 :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie les modalités de calcul et de perception de la redevance de pollution domestique auprès des usagers domestiques de l'eau en application de principe de prévention et du principe des dommages à l'environnement.

Les redevances collectées par les services de l'eau et de l'assainissement auprès de tous les abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

**sont de deux types :**

- une **redevance pour pollution domestique**
- une **redevance pour modernisation des réseaux de**

**collecte.**

**POUR LES PARTICULIERS** comme suit :

Le total du prix de l'eau et de l'assainissement, y compris les taxes est égal à 3,56 € par m<sup>3</sup>.  
La redevance assainissement est établie à 1,362 € le m<sup>3</sup> + 0,274 € de redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

Le prix de l'eau et de l'assainissement se décompose comme suit :

• la taxe antipollution	0,432 €
• m <sup>3</sup> d'eau	1,492 €
• redevance assainissement	1,362 €
• redevance pour modernisation de réseaux de collecte	0,274 €
<b>TOTAL</b>	<b>3,56 €</b>

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS (dont les consommations d'eau dépassent les 3 000 M3) comme suit :

• m <sup>3</sup> d'eau	0,11 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>0,11 €</u></b>

Les établissements VIRTUOSE étant en l'occurrence directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance antipollution, il y a lieu de ne plus les assujettir à cette redevance.

➤ **PRIX DES COMPTEURS D'EAU :**

- Compteur normal 6,20 € / an
- Compteur moyen 24,40 € / an
- Grand compteur 39,80 € / an
- Remplacement compteur d'eau détérioré (gel, manque de protection...) : 48,20 €

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité les prix de l'eau, de l'assainissement et des compteurs d'eau.

**ARTICLE 25**

**POINT 10 :**

**ECHEANCIER DE LA FACTURATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2012**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'échéancier de la facturation de l'eau pour l'année 2012

- 1ère facturation :
  - Date d'édition des factures : 16 avril 2012
  - Paiement : 29 mai 2012
- 2ème facturation :
  - Date d'édition des factures : 9 juillet 2012
  - Paiement : 20 août 2012
- 3ème facturation :
  - Date d'édition des factures : 24 septembre 2012
  - Paiement : 29 octobre 2012

■ 4ème facturation :

- Date d'édition des factures : 17 décembre 2012
- Paiement : 21 janvier 2013

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité l'échéancier de la facturation de l'eau pour l'année 2012.

ARTICLE 26

**POINT 11 :**

**PROJET D'INVESTISSEMENT : REMISE EN SERVICE DU RESERVOIR DU MUHLENGRABEN**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ce projet consiste à remettre en fonction la source du Muhlengraben. Cette source alimentait la commune jusqu'en 2005 et a été provisoirement abandonnée après la réalisation de la station de traitement du Banholz.

L'ARS (ex DDASS) par un mail du 14 juin 2011 informait la commune que le CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, nouveau nom depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 du Conseil Départemental d'Hygiène) s'était prononcé favorablement pour le dossier de remise en service de la source du Mühlengraben qu'elle lui avait soumis sur demande de la commune.

Cette remise en service est conditionnée par la réalisation de certains travaux comme la réalisation d'une clôture du périmètre immédiat pour être en adéquation avec l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Plusieurs hypothèses sont présentées succinctement.

Il est proposé de demander au maître d'œuvre de faire une présentation détaillée avant de transmettre les dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Département.

ARTICLE 27

**POINT 12 :**

**PAE RUE DE BALE – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la rue de Bâle et du PAE du secteur, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix d'un maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 310 000 € H.T.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée. Le résultat de cette consultation s'établit comme suit :

- SETUI sis 9 Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR : 10 000 € H.T.
- Cocyclique Ingénierie sis 1, rue de la Marne – 68360 SOULTZ : 13 950 € H.T.

- Cabinet Rémi OSTERMANN sis 85 rue de Zimmersheim – 68400 RIEDISHEIM : 12 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de retenir le cabinet SETUI sis 9 Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du PAE de la rue de Bâle pour un montant de 10 000 € H.T.

### **INFORMATION DIVERSES :**

- Réception des chaînes de télévision Suisse à Hirsingue – Cf. document remis aux conseillers par M. SCHWEITZER
- M. André MARTIN rend compte des travaux d'aménagement du Feldbach dans le cadre du GERPLAN. Les services du Département et l'Agence de l'Eau ont abordé le problème de la remise en état du pont de l'Hôpital.
- M. André MARTIN souhaite une mobilisation générale du conseil samedi 31 mars 2012 pour l'opération Haut-Rhin propre.